## **CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DU/DES STATIONNEMENT(S)**

Nouveau locataire X Non-locataire							
			INFORMATION				
Nom Prénom Téléphone Adresse courriel Adresse civique	114, rue Mor	itcalm, l		3X 0B8			
Plaque du véhicul Modèle Couleur	e						
Le présent contra	it s'applique p	our l'es	pace de stationnement ci-desso	ıs			
Numéro d'espace Intérieur X Extérieur Situé au _ 114, rue Montcalm, garage souterrain							
Durée du contrat							
Du		Au					
Nombre de clef/p Dépôt de clef/puo Dépôt payé le		0 -					
locataire rapporte	e en bon état e a clef/puce es	et à la fir t brisée	ouce de stationnement. Ce dépô n de son contrat, la clef/puce au , perdue, volée ou s'il reste un so	locateur. Le dépôt ne sera pas			
			LOYER				
Méthode de paie	ment Paieme	ent préa	utorisé (PPA)				
Loyer de base TPS (C) TVQ (C) Loyer total	)	5/mois 5/mois 5/mois 5/mois	Nom de l'entreprise Numéro de TPS de l'entreprise Numéro de TVQ de l'entreprise	9196-7893 Québec Inc. - -			
			Page 1 de 3	Initiales du locataire CSC Initiales du locateur			

## CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DU/DES STATIONNEMENT(S)

## **RÈGLEMENTS**

Le locataire devra payer le premier jour de chaque mois le coût mensuel de son loyer au locateur ou à son représentant, au bureau du locateur à moins d'indication autre au contrat.

Le locataire devra payer des frais de cinquante-cinq dollars (55 \$) pour tout paiement retourné par son institution financière, et ce, peu importe la raison.

Le terrain de stationnement est à la disposition exclusive des personnes qui loues un espace de stationnement et il est strictement défendu aux visiteurs de garer leur voiture sur le terrain de stationnement. Toute voiture garée illégalement ou dans le mauvais emplacement sera remorquée aux frais du propriétaire de la voiture.

Le locataire s'engage à se conformer aux exigences du locateur pour libérer les lieux loués lors du déneigement.

Le locataire s'engage à ne faire aucune réparation ou mécanique de quelque sorte que ce soit sur le terrain de stationnement.

Le locataire à pour responsabilité de réduire les risques de vols. Il ne doit laisser aucun objet de valeur à la vue et il doit s'assurer de verrouiller son véhicule.

Le locateur n'assume aucune responsabilité pour tout dommage ou perte dû au feu, vol, collision ou tout méfait causé auxdits véhicules ou leur contenu.

Le présent contrat est valide uniquement pour le véhicule décrit ci-haut. Le présent contrat est non-transférable.

Le véhicule stationné doit être en bon état et opérable.

Il est strictement interdit de louer ou de sous-louer son espace de stationnement à une tierce partie.

S'il adviendrait que le locataire n'utilise pas son espace de stationnement, pour n'importe quelle raison, il ne pourra demander une réduction de loyer ou une compensation.

Il est strictement interdit d'entreposer n'importe quel objet dans la zone de stationnement. Tous objets seront immédiatement retirés sans préavis, et ce, aux frais du locataire.

S'il est constaté que le locataire a abandonné son espace de stationnement, le locateur pourra en reprendre possession immédiatement, et ce, sans devoir passer par un recours judiciaire.

Le locateur peut s'il en juge nécessaire, à tout moment, résilier le présent contrat ou le modifier ou relocaliser le locataire dans un différend espace de stationnement. Le locataire ne pourra demander une compensation pour dommages et intérêts.

Le locataire sera tenu responsable de tout dommage fait au garage et toutes ses composantes s'il brise de l'équipement, la porte de garage ou la clé du garage et devra assumer les frais de réparation.

Pour résilier le présent contrat de stationnement, le locataire doit donner un préavis écrit de trente (30) jours au locateur. Si la personne au présent contrat est un locataire d'appartement du locateur, le bail sera annulé automatiquement lors de son déménagement.

Le locateur remettra un préavis de trente (30) jours au locataire pour la résiliation du présent contrat. Toutefois, si le locataire contrevient à l'un des règlements décrits au contrat, le locateur résille le contrat sans préavis.

Le locateur peut, à tout moment, apporter des changements aux règlements pour améliorer la gestion. Le locataire est alors tenu de s'y conformer dès qu'il reçoit l'avis.

Il est interdit de brancher quoi que ce soit dans les prises de courant dans le stationnement et ce à tout moment.

303012L9	Date	 Signature du locataire édrik Sigouin	a Campeau 20/07/2023
		Page 2 de 3	050

## **CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DU/DES STATIONNEMENT(S)**

Date	Signature du locateur	
	Page 3 de 3	Initiales du locataire
		Initiales du locateur